



VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2020 à 18h
A LA SALLE DES FETES YANN PIAT, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date de la convocation : le mardi 1^{er} septembre 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Claude DURAND – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Madame Joan BOUWYN – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Christian FABRE, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Claude DURAND, *Conseiller Municipal Délégué*.

Madame Sylvie BRUNO, *Conseillère Municipale* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	29 + 4 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (29 + 4 P), comme secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est déclaré **ADOPTÉ**.
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (29 + 4 P)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire annonce une modification à l'ordre du jour et propose d'ajouter une question diverse à la présente séance :

Question supplémentaire :

- DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) – PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF – SERVICE CULTURE.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (29 + 4 P)

Avant de débiter le Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne quelques informations de rentrée :

- Déploiement de la fibre optique

A ce jour, 7326 prises ont été construites soit 94 % de l'objectif de 2020, il reste 2796 à faire en 2021. 5886 sont commercialisables, 172 en service et 83 en cours d'installation.

-La rentrée scolaire

Au niveau des effectifs, on compte 150 élèves à l'école de Moulin-Vieux, une centaine à l'école Oswald, 260 à Jean-Jaurès avec l'ouverture d'une classe supplémentaire, 159 à l'école Bussone et environ 300 scolaires au collège François de Leusse. Nous avons bénéficié d'une ouverture d'une classe supplémentaire en élémentaire, soit 28 classes au total pour toute la ville, sans compter une classe ULIS, dédiée aux jeunes handicapés.

Pour rappel :

650 repas servis chaque jour soit 76000 repas par an

350 enfants accueillis en périscolaire

140 euros/enfant au titre de la participation de la Ville en fournitures scolaires

Mise en place du protocole sanitaire instauré par le Gouvernement.

Mise en place du dispositif « Secur Ecoles »

– Point COVID

La CPTS Pays des Maures Littoral (PML) rassemble aujourd'hui 47 384 habitants au sein de ses 7 communes : Bormes les Mimosas, le Lavandou, la Londe les Maures pour le Côté Mer et Collobrières, Cuers, Pierrefeu-du-Var et Puget-Ville pour le Côté Terre.

Depuis la levée de l'état d'urgence sanitaire (semaine 29, à partir du 13/07/2020), la CPTS PML s'est attelée à collecter les données auprès des laboratoires d'analyses médicales du territoire pour suivre l'évolution des contaminations par la COVID-19.

Semaine 29 (13/07), sur le côté mer : 171 tests/ 2 positifs (part de positivité :0,95%)

Semaine 32 (3/08), sur le côté mer : 453 tests/10 positifs (part de positivité 2,21%)

Semaine 35 (24/08), sur le côté mer : 655 tests/15 positifs (part de positivité 2,29%)

Dépenses liées au Covid

Equipements de protection du personnel communal: 12 934 euros

Dépistage des agents volontaires : 7 320 euros.

Achat de masques pour la population MPM et le personnel communal: 400 000 euros

Depuis les prémices de l'épidémie, en février dernier, nous tenons compte de l'évolution de la maladie et adaptons avec pragmatisme nos différents procédés à la réalité sanitaire de l'instant. Si les chiffres actuels ne doivent pas créer une ambiance générale anxieuse, il faut toutefois faire preuve de vigilance, et donc de responsabilité et de civisme, en respectant les gestes barrière, dont le port du masque là où il est utile (c'est-à-dire en lieu clos et à tout endroit de rassemblement où la distanciation physique est impossible). Il en va de la santé des plus fragiles, ainsi que de notre survie économique.

- Saison estivale : Un été boosté par la clientèle française !

La clientèle intra régionale très présente cet été !

Une clientèle originaire principalement de la région parisienne, d'Auvergne Rhône Alpes et de la région Sud . La participation des habitants de la région à l'activité touristique a été encore plus forte cet été...Toujours cités par les professionnels du tourisme comme l'une des principale clientèle, les habitants de la région ont contribué activement à la relance de l'économie touristique: courts séjours dans la région, utilisation de leur résidences secondaires, plus d'excursions à la journée(pour ceux qui ne sont pas partis (stay cation) et forte participation aux activités de loisirs en plein air...

Les Français sont partis davantage en France et ont choisi plus souvent des destinations plus authentiques et confidentielles.

La Londe les Maures et le territoire de MPM ont ainsi profité de cette tendance en accueillant depuis début juillet plus de visiteurs et touristes que l'an passé.

Cette tendance s'est confirmée à l'office de tourisme où la fréquentation a été dense et ce malgré les règles sanitaires imposant port du masque et limitation du nombre de personnes accueillies dans les locaux.

Le nombre de visiteurs est finalement supérieur à 2019 et en plus des clients français déjà fidèles à notre destination, nous avons eu le plaisir d'accueillir de nombreux nouveaux clients originaires de toute la France. A noter la progression des clientèles de proximité des départements voisins qui même au cœur de l'été fréquentent de plus en plus souvent le Var. Le contexte sanitaire accentue le phénomène des réservations de « dernière minute » et on sent émerger également des demandes pour plus d'écologie, plus de qualité, plus de prestations dans le respect du bon rapport qualité-prix.

Loisirs de plein air :

on n'a jamais autant dépensé pour prendre l'air !

Nos visiteurs ont retrouvé les joies de la nature et toutes les activités ont fait le plein : le cheval, la plongée, l'apnée, le jet ski et les nouvelles activités oenotouristiques ont tout particulièrement rencontré un franc succès.

Les visites guidées chez les producteurs et avec nos guides naturalistes ont également affiché complet. Les ventes d'activités de loisirs à l'office de tourisme sont en hausse de +20% en juillet et de + 30% en août

L'après-saison s'annonce néanmoins plus difficile.

Selon les chiffres des OM, entre le 15 août et le 17 août la population estimée de La Londe s'établissait à 47 000 personnes.

– Travaux

Voirie : Chemin du Puits de la Commune

Les travaux consistent tout d'abord à supprimer les lignes aériennes aujourd'hui déployées sur des appuis communs (Télécom, Enedis). La commune traite l'enfouissement sur le domaine public. Pendant ces travaux de tranchées, tous les accès des riverains seront assurés en permanence par la mise en place de plaques permettant le passage des véhicules. Afin de minimiser la gêne, les fouilles seront remblayées dès la pose des réseaux effectuée. Les raccordements aux réseaux dans les parties privatives seront réalisés par le Symielec (syndicat mixte de l'énergie des communes du Var) qui se mettra en contact avec les propriétaires pour prévoir les interventions dans le respect des contraintes d'exploitation. Le projet intègre également la création d'un cheminement piéton stabilisé entre Point P et Intermarché. Enfin, la réfection de la voirie s'achèvera par la mise en place d'un nouvel éclairage et l'application d'un revêtement de chaussée.

Ces travaux débuteront le lundi 14 Septembre 2020 pour les travaux en dehors de la voie (piétonnier). A partir du lundi 28 Septembre, la voie sera coupée sur le tronçon étroit entre le parking du cimetière et la rue des tennis, pendant une semaine. Ce sera la seule fermeture de voie prévue dans le cadre des travaux (hors journée d'application des enrobés), la largeur étant suffisante sur le reste de l'emprise des travaux pour permettre le passage d'une voie de circulation au droit des terrassements. La durée globale des travaux est estimée à 2.5 mois, soit une livraison à fin novembre pour les travaux de génie civil et voirie. L'enfouissement des lignes et la suppression des supports existants sera dépendante des interventions des concessionnaires.

Coût du projet : 800 000 euros dont 150 603 euros de subvention du Conseil Régional au titre du FRAT 2020.

Bâtiments :

Les travaux de la crèche vont bon train et conformément au planning, son ouverture est prévue en début d'année 2021.

A la fin du mois de septembre, les travaux d'aménagement intérieur du Relais Assistantes Maternelles et de la Maison des Anciens Combattants devraient débuter. Concernant la Maison des Associations dont les travaux sont programmés pour le début d'année 2021.

Point sur l'installation des caméras de vidéoprotection :

la Ville considère que la tranquillité publique est un élément central de la qualité de vie. Les effectifs et les outils mis en place ont prouvé leur efficacité. Il est de notre devoir d'être attentif à tout type de délinquance et notamment d'être intransigeant face aux actes d'incivisme et d'y remédier avec réactivité. Aussi, la Ville a souhaité étendre son dispositif de surveillance par vidéoprotection. Pour rappel, nous disposons de 24 caméras disséminées aux endroits stratégiques de la Commune. Nous aurons, à la fin du mois de septembre, désormais 29 caméras supplémentaires, soit un total de 53 caméras sur le territoire communal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION. (délibération n° 104/2020)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose :

Selon les dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu de ce document est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'assemblée délibérante est ainsi invitée à approuver le règlement intérieur du conseil municipal, selon le projet ci-annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (29 + 4 P)**

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal, tel que proposé ci-dessus.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA RÉGION EST DE TOULON (SIAECRET) - MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE. (délibération n° 105/2020)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du mercredi 3 juin 2020 ont été désignés les délégués titulaires et suppléants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Région Est de Toulon (SIAECRET), selon la répartition suivante en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

GRUPE « LA LONDE AVANT TOUT »

TITULAIRES :	SUPLÉANTS
François de CANSON	Claude DURAND
Nicole SCHATZKINE	Gérard AUBERT

Il est demandé à l'assemblée de modifier cette répartition entre délégués titulaires et suppléants, selon les mêmes modalités prévues à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La liste des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Région Est de Toulon (SIAECRET) sera donc la suivante, sachant qu'il n'y a qu'une seule liste après appel à candidatures :

La Liste représentant le groupe : « LA LONDE AVANT TOUT » est donc la suivante :

TITULAIRES :	SUPPLÉANTS
François de CANSON	Claude DURAND
Gérard AUBERT	Nicole SCHATZKINE

Monsieur le Maire indique que les nominations des délégués titulaires et suppléants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Région Est de Toulon, dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prennent effet immédiatement, en application des dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Région Est de Toulon .

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE. (délibération n° 106/2020)

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose qu'il est créé entre l'EPCI et les communes membres, une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

En application de l'article L 2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Par courrier en date du 24 juillet 2020, Monsieur le Président de l'EPCI « Méditerranée Porte des Maures » demande donc à l'assemblée communale de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33 , Il est donc procédé à un appel à candidatures,

Une seule candidature, celle de Monsieur de CANSON est proposée, elle prend effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,

Commune de La Londe Les Maures : Monsieur François de CANSON

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

COMMISSION DE SUIVI DU SITE (CSS) DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DE ROUMAGAYROL À PIERREFEU - RENOUELEMENT DES MEMBRES DU COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA COMMUNE. (délibération n° 107/2020)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Par courrier en date du 20 juillet 2020, Monsieur le Préfet du VAR demande à Monsieur le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer en vue de la désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein du collège des « Collectivités Territoriales » de la Commission de Suivi du Site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Roumagayrol.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21,

Il est donc procédé à un appel à candidatures,

Une seule liste de candidats est présentée, celle du groupe « LA LONDE AVANT TOUT »

TITULAIRE :	SUPLÉANT :
Monsieur François de CANSON	Monsieur Bernard MARTINEZ

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures,

Monsieur le Maire indique que la nomination des représentants titulaire et suppléant au sein du collège des Collectivités Territoriales dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prend effet immédiatement, en application des dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PREND ACTE du dispositif indiqué concernant la désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein du collège des Collectivités Territoriales de la Commission de Suivi du Site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Roumagayrol.

MARCHÉ DE CARBURANTS - ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES - DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES. <i>(délibération n° 108/2020)</i>

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant:

Les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, lesquels ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Les marchés de carburants conclus dans le cadre d'un précédent groupement de commande arrivent à échéance au 31 décembre prochain.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les collectivités suivantes ayant donné leur accord pour participer à cette démarche mutualisée :

- La Commune de Cuers, coordonnateur du groupement ;
- La Commune de La Londe les Maures ;
- La Commune du Lavandou ;
- la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures ».

De ce fait, une convention doit être établie entre les parties désignées ci-dessus, pour définir les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de carburant entre les collectivités susvisées.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
- **DÉSIGNER** au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, les personnes suivantes, issues du conseil municipal :

TITULAIRE :	SUPLÉANT :
Monsieur Gérard AUBERT	Madame Cécile AUGÉ

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (29 + 4 P)**

- **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de carburants entre les collectivités susvisées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
- **DÉSIGNE** au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, Monsieur **Gérard AUBERT**, 2ème adjoint, titulaire, et Madame **Cécile AUGÉ**, 5^{ème} Adjointe, suppléante.

INFORMATION DONNÉE AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS. (délibération n° 109/2020)
--

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Décision par délégation n°23/2020 - demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau dans le cadre de l'appel à projets « Solutions Boues d'épuration - Covid 19 » - aide exceptionnelle pour la gestion des boues d'assainissement domestique et assimilé domestique non hygiénisées dans le contexte du Covid-19.	29 juin 2020
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association « ESPACE MUSICAL LONDAIS », Monsieur Patrick GONDOLF, Président pour la représentation du mercredi 1 juillet 2020 sur l'avenue Clemenceau à 18h.	26 juin 2020
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association «SUGAR RUSH», Monsieur Cédric Tomas, Président pour la représentation du mercredi 1 juillet 2020 au Port Miramar à 18h.	29 juin 2020
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association «ROCK IS NOT DEAD», Monsieur Marc MOVSESSIAN, Président pour la représentation du mercredi 1 juillet 2020 au Port Miramar – Restaurant « La Rade » à 18h.	29 juin 2020
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association « ESPACE MUSICAL LONDAIS », Monsieur Patrick GONDOLF, Président pour la représentation du mardi 14 juillet 2020 sur le parvis de l'hôtel de ville à partir de 18h30.	1er juillet 2020
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association « PRODKOALA », Madame Christiane GRIGNANI, Manager. pour la représentation du mercredi 12 août 2020 sur la place Georges Gras à 21h30	2 juillet 2020
Décision par délégation n°24/2020 - demande d'aide financière à hauteur de 8 000€ auprès du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de la 6 ^e édition de l'exposition « Image(s) In Air » 2020.	3 juillet 2020
Décision par délégation n°25/2020 - demande d'aide financière à hauteur de 4 000€ auprès du Conseil Départemental du Var dans le cadre de la 6 ^e édition de l'exposition « Image(s) In Air » 2020.	3 juillet 2020
Décision par délégation n°26/2020. Convention portant occupation temporaire du domaine public et fixation de la redevance correspondante - Association « BLUE ADDICTION », Monsieur Rémy DUBERN, Président. Occupation d'une partie de la parcelle AW n° 63, plage de Tamaris pour la pratique et l'enseignement de l'apnée et de la plongée sous-marine. Valable jusqu'au 31 décembre 2020 pour un montant de 6000€	3 juillet 2020
Décision par délégation n°27/2020 – Fixation de la grille tarifaire des droits d'utilisation de la Salle Yann Piat pour la tenue des assemblées générales en raison de la crise sanitaire actuelle et des règles de distanciation à respecter. Le montant est fixé à 100 €, valable jusqu'au 31 août 2020.	3 juillet 2020
Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle vivant entre la Ville et l'association « SO FUNK », Monsieur Alain KRIEF, Président pour la concert effectué par le groupe « So What » du samedi 22 août 2020 au jardin des oliviers.	9 juillet 2020
Décision par délégation n°28/2020 - Autorisation d'ester en justice Affaire Préfecture du Var contre la Ville – Requête délégués élections sénatoriales, près du tribunal administratif de Toulon. Dossier n°2001891-2)	22 juillet 2020
Décision par délégation n°29/2020 – Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental à hauteur de 938,70 € (soit 50 % de la dépense éligible) au titre de l'achat de tenue des membres du CCFF de la Ville.	23 juillet 2020

Décision par délégation n°30/2020 – demande de subvention auprès du conseil régional FRAT-COVID 2020- subvention d'un montant de 6468,03 € dans le cadre de l'acquisition des équipements et les travaux d'aménagements réalisés par la commune durant la crise sanitaire.	24 juillet 2020
Décision par délégation n°31/2020 – demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2020 (FIPD) soit 40 % du montant de la seconde tranche d'extension du réseau de vidéo protection. Subvention en capital de 38 716 €.	24 juillet 2020
Décision par délégation n°32/2020 – Autorisation d'ester en justice Affaire CHOTEL contre la commune ; Requête introductive d'instance par M. et Mme CHOTEL suite au PC accordé à Mme LEJEUNE en date du 02/09/2019 ainsi que la décision de rejet du recours gracieux en date du 11/05/2020 de la commune. Ester en justice auprès du tribunal administratif de Toulon.	03 août 2020
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association «LONDAIS ATHLETIC MEDITERRANEEN», Monsieur Guilhemn DITTO, Président. La ville met à disposition de l'association la piste du stade Vitria pour la pratique de l'athlétisme. Convention convenue de septembre 2020 à juin 2021.	31 juillet 2020
Décision par délégation n°33/2020 - Autorisation d'ester en justice contre l'arrêt rendu par la cour d'appel administrative de marseille du 17/07/2020 opposant M. et MME DOMINJON – sci gelefon marrain - contre la commune de LA LONDE LES MAURES - ester en justice près le conseil d'état.	10 août 2020
Convention d'occupation d'une structure municipale entre la Ville et l'association « YOGA DU RIRE», M. WILLOCOQ, Président. Mise à disposition du gymnase de l'école Jean Jaurès de septembre 2020 à juin 2021.	10 août 2020
Convention d'occupation d'une structure Municipale entre la Ville et l'association « BADMINTON CLUB LONDAIS », M. MONTANER, président. Mise à disposition du gymnase du Collège. De septembre 2020 à juin 2021.	10 août 2020
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association «AQUA SPORTS LA LONDE», Madame Martine REYNAUD, Présidente. La ville met à disposition de l'association le Gymnase Antoine Bussone et la salle Perrin pour la pratique du fitness. Convention convenue du 1 ^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021.	10 août 2020
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association « YACHT CLUB LONDAIS », Monsieur HORCHOLLE Jean-Baptiste, Président. La ville met à disposition les bases nautiques municipales (Tamaris et Argentière), le bureau et la salle de réunion au pôle nautique pour la pratique de la voile. Convention convenue à compter du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.	11 août 2020
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association «HANDBALL BORMES/LE LAVANDOU», Monsieur Eric KESSLER, Président. La ville de La Londe met à disposition de l'association le gymnase du collège pour la pratique du handball. Convention convenue à compter d u 1 ^{er} septembre 2020 jusqu'au 30 juin 2021.	11 août 2020
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association «SAMANAYOGA», Madame Nicole MAROT, Présidente. La ville met à disposition de l'association la salle des sports Perrin pour la pratique du Yoga. Convention convenue de septembre 2020 à juin 2021.	12 août 2020
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association «CLUB ALPIN FRANCAIS DU COUDON», Monsieur Frédéric PIN, Président. La ville met à disposition de l'association Le gymnase du collège pour la pratique de l'escalade. Convention convenue à compter du 1 ^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021.	13 août 2020
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et la GENDARMARIE DE LA LONDE, Major RIVAL MORALES, Commandant de brigade. La ville met à disposition de la gendarmerie la salle de musculation municipale pour la pratique de la musculation et la piste d'athlétisme du stade Vitria. Convention convenue pour une durée d'un an à compter de septembre 2020.	13 août 2020
Décision par délégation n°34/2020 – demande d'une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, de 2 452,00 € au titre de l'acquisition, par la Ville, d'un Progiciel de gestion destiné aux structures « Jeunesse ».	14 août 2020

Décision par délégation n°35/2020 - demande d'une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, de 4 904,00 € au titre de l'acquisition, par la Ville, d'un Progiciel de gestion destiné aux structures « Enfance ».	14 août 2020
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association «OM SHANTI», Madame Christiane FAUVRE, Présidente. La ville met à disposition de l'association le gymnase de l'école Jean Jaurès pour la pratique du yoga. Convention convenue du 1 ^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021.	21 août 2020
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association FOOTBALL CLUB LONDAIS, Monsieur Robert PLUQUET, Président. La ville met à disposition les stades Vitria et Guillaumont pour la pratique du football. Convention convenue du 1 ^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021.	25 août 2020
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association BOULE FERREE LONDAISE, Monsieur FILIGHEDDU Francis, Président. La ville met à disposition deux bâtiments buvette et salle de réunion avec sanitaires au Boulodrome municipal « Titou Chapelle » pour la pratique de la pétanque. Convention convenue à compter du 1 ^{er} septembre 2020 jusqu'au 30 juin 2021.	28 août 2020
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association AS FERPLET, Monsieur Alexandre DESDERI, Président. La ville met à disposition le stade Vitria (vestiaires, local buvette) pour la pratique du football. Convention convenue de septembre 2020 à juin 2021.	28 août 2020

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

TRAVAUX – URBANISME – FONCIER

Monsieur le Maire précise : « il s'agit d'un dossier important qui nous mobilise tous. Il est difficile de mettre en place un PAPI mais nous continuons à avancer à grande vitesse. Nous avons listé dans un document tous les aménagements prévus pour les prochains travaux. 21 points ont été listés pour lesquels nous avons défini les compensations environnementales à mettre en place. C'est un véritable parcours du combattant mais ce sujet reste la priorité de l'équipe municipale durant ce mandat. »

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DE LUTTE CONTRE LES CRUES ET LES INONDATIONS DU PANSARD ET DU MARAVENNE - AVIS SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES NOTABLES DU PROJET. (délibération n° 110/2020)

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose à l'assemblée qu'en janvier et novembre 2014, les cours d'eau non domaniaux du Pansard et du Maravenne sont rentrés en crue à la suite d'épisodes orageux intenses entraînant des inondations meurtrières et destructrices.

La commune de la Londe-les-Maures a entrepris une série d'études (topographiques, hydrauliques, hydrologiques, environnementales, géotechniques, littorales et marines, paysages,...) dans le but de déterminer un projet d'aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne.

A l'issue de ces études, la stratégie globale d'aménagement vise à délester le Maravenne des eaux du Pansard en proposant des aménagements des cours d'eau qui se traduisent, après études, consultation, association des acteurs et concertation de la population par le projet ci-dessous (Cf. plan ci-joint):

Liste des aménagements	Nature des actions
Aménagement 1	Création du chenal du port et aménagement d'un sentier
Aménagement 2	Création du pont du port
Aménagement 3	Création d'une passerelle piétonne sur le chenal du port
Aménagement 4	Confortement de la digue du Maravenne
Aménagement 5	Recalibrage en rive gauche du Maravenne
Aménagement 6a	Création de digue palplanche (Ouest)
Aménagement 6b	Création de digue palplanche (Est)
Aménagement 7a	Création de digues en terre (Ouest)
Aménagement 7b	Création de digues en terre (Est)
Aménagement 8	Reprise de la route existante
Aménagement 9	Création du déversoir vers la plaine du Bastidon
Aménagement 10	Recalibrage du Pansard (Tronçon pont Ducournau- Déversoir)
Aménagement 11	Reprise du pont Ducournau
Aménagement 12a/b	Restauration des habitats à barbeaux
Aménagement 13 :	Reprise du pont de la cave coopérative
Aménagement 14 :	Recalibrage du Pansard (Tronçon RD98 - Pont de la cave coopérative)
Aménagement 15	Reprise du gué du pin de la commune
Aménagement 16	Recalibrage du Pansard – Tronçon amont RD98
Aménagement 17	Création d'une digue (amont RD98)
Aménagement 18	Reprise de l'assainissement pluvial - Route de la Jouasse
Aménagement 19	Création d'une zone d'expansion des crues en rive droite à Notre-Dame des Maures
Aménagement 20	Confortement de la berge rive droite du Maravenne et reprise du fossé longeant la RD98
Aménagement 21	Reprise du fossé de la zone d'activité Pabourette et mise en place d'un piège à embâcles

Afin de prendre en compte l'environnement dès la conception du projet, des mesures d'évitement « amont » ont été mises en œuvre :

-Évitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire :

La variante d'un chenal de 60 m a été abandonnée car elle aurait dénaturé la pinède du Bastidon. Le tracé du système d'endiguement a été adapté pour limiter la destruction des boisements protégés par des Espaces Boisés Classés (EBC) ;

-Redéfinition du projet :

Réduction de son ampleur :

- Limitation de la longueur du canal accompagnant le déversoir (choix d'un canal « court ») pour éviter notamment la destruction des espèces protégées ;
- Suppression des noues drainantes en site classé ;
- Suppression de tronçon recalibré ;
- Diminution de la largeur du chenal de délestage de 25 à 40m en reprenant le gué du port par la construction d'un pont.

Réduction des emprises :

- En site classé, le système d'endiguement prévu en bute (emprise au sol total environ 10m) a été remplacé par des palplanches (emprise au sol environ 50cm) ;
- Chemin pédestre positionné sur les digues en terre lorsqu'ils ne génèrent pas une visibilité sur les habitations.

Une analyse des aspects pertinents de l'environnement par thématiques en comparant leur évolution en cas de mise en œuvre du projet et sans mise en œuvre du projet a été réalisée selon le détail ci-dessous :

Thématique	Scénario de référence	Évolution liée au projet	Évolution sans projet
Risque inondation	Bassin versant pentu Ruissellement rapide Prévision difficile Protection compliquée	Réflexion globale Projet dimensionné pour une crue type 2014 optimisation de la protection	Des crues avec des conséquences plus fortes Risques très importants de sur-aléas en l'absence de cohérence des travaux
Population et activité	4 décès 7 millions d'euros de dommages	Limitation de la probabilité d'accidents sur les personnes Réduction des conséquences socio-économiques Sur-inondation de la plaine agricole du Bastidon	Évolution probable similaire au scénario de référence Risque d'aggravation liée au manque de cohérence du système actuel de protection
Milieu Naturel et Biodiversité	Milieux naturels très riches dans l'emprise du projet (Habitats naturels, flore, zones humides, avifaune et chiroptère, piscicole et fonctionnalités écologiques des cours d'eau)	La réalisation de travaux va détruire une partie des compartiments évoqués Ces destructions seront évitées et réduites au maximum voire compensées	Évolution probable similaire au scénario de référence Risque d'aggravation liée au manque de cohérence du système actuel de protection Risques d'érosion massive (bassin versant et berges) Amélioration de la biodiversité des espaces alluviaux
Fonctionnalité des cours d'eau et milieux aquatiques	Lits recalibrés Pression anthropique Débit d'étiage faible voire nul peu favorable à la faune piscicole Les crues favorisent la migration piscicole Milieux anthropisés (peu favorable pour faune et flore)	Rétablissement des continuités écologiques (débit d'étiage) Réalisation de frayères à Barbeaux Remplacement du seuil de la cave coopérative par une pente douce Reméandrage en aval de la confluence Reprise des berges avec des techniques végétales La sur-inondation de la plaine du Bastidon va développer les zones humides présentes	Évolution probable similaire au scénario de référence Risque d'aggravation liée au manque de cohérence du système actuel de protection Aggravation du risque d'érosion, rupture de berge, ensablement Maintien des ruptures des fonctionnalités écologiques
Paysage patrimoine	Territoire consacré à 90 % aux espaces naturels Paysages remarquables	Nouvelle trame hydraulique Création d'un cloisonnement	Les crues ont un impact négatif sur le paysage suite aux inondations (boues, voitures)

	liés au littoral et au massif des Maures	Études paysagères à l'échelle du site classé mais aussi du projet assurant une insertion paysagère et une valorisation des espaces	accidentées, route éventrée, etc.). Le patrimoine et les biens culturels touchés par des inondations subissent souvent des dommages irremplaçables.
--	--	--	---

Le cabinet SAFEGE conclut par rapport au projet prévu: « L'absence de mise en œuvre du programme d'aménagement aurait des effets négatifs sur l'évolution de l'environnement, et pas uniquement sur la population et les activités humaines mais également sur la biodiversité et les milieux ou encore sur le paysage. Le changement climatique, par l'occurrence accrue d'événements pluvieux extrêmes, aura pour conséquence d'accentuer les effets négatifs sur l'environnement ».

L'étude du volet naturel réalisée par le cabinet ECOMED sur l'emprise du chantier et du projet (41,5Ha) a mis en évidence la présence de 48 espèces protégées (flore 9 espèces, insecte 1 espèce, poisson 1 espèce, amphibiens 2 espèces, reptiles 5 espèces, oiseaux 20 espèces, mammifères 10 espèces).

Le projet a fait l'objet d'une recherche poussée de solutions alternatives. La première option envisagée consistait en la création d'un canal, option finalement écartée suite au choix imposé par l'Etat de proposer des solutions moins impactantes. Plusieurs autres pistes ont alors été étudiées mais n'ont pu être retenues : des aménagements de versant (restanques) ont été testés sur les bassins versants, et plusieurs recensements de sites favorables à l'expansion des crues ainsi que de sites de rétention ont été faits sur les secteurs en amont de la zone urbaine. Les analyses hydrologiques et hydrauliques concernant les aménagements de rétention et/ou de ralentissement dynamique des écoulements en amont des secteurs à enjeux montrent que pour la commune de la Londe-les-Maures, les gains espérés ne sont pas à la hauteur des débits en jeu. Aussi, le programme d'aménagement s'oriente vers des aménagements d'augmentation capacitaire d'évacuation des débits vers la mer (programme présenté ici de recalibrage, délestage, etc...).

L'orientation finale du programme de lutte contre les inondations a fait l'objet d'une recherche du projet de moindre impact environnemental. Le projet retenu constitue un compromis entre les différents enjeux en présence (milieux humain, naturel, paysager et les facteurs économiques dont les activités agricoles). Il fait suite à des études poussées de plusieurs variantes. Des évolutions importantes ont été apportées notamment au niveau du Bastidon. De manière plus générale, l'emprise du chantier a été retravaillée afin de réduire les emprises et ainsi limiter les atteintes aux habitats naturels.

❖ Plusieurs enjeux écologiques ont été mis en évidence :

-Pour les habitats naturels, présence de prés salés méditerranéens, de végétation psammophile des milieux dunaires, de pinède littorale à *Pinus pinea* sur dune, de prairies à Sérapias, de fourrés riverains méridionaux et de forêts galeries à Frêne à feuilles étroites et Aulne glutineux (enjeu local de conservation fort) ;

-Concernant la flore, 16 espèces protégées à enjeu local de conservation sont avérées dans la zone d'étude, dont 7 espèces protégées au niveau national et à enjeu local de conservation fort (Ail petit Moly, Tamaris d'Afrique, Linaires grecque, Barbe de Jupiter, Laurier rose, Sérapias négligé, Sérapias à petites fleurs) et 4 autres espèces d'un même niveau d'enjeu et protégées en PACA (Romulée de Rolli, Laïche ponctuée, Lys de mer, Alpiste paradoxal). On dénombre également 5 espèces d'enjeu local de conservation modéré (Echinophore épineuse, Euphorbe de Terracine, Caroubier, Biserrule en forme de hache, Alpiste aquatique) ;

-Dans le compartiment des invertébrés, aucune espèce protégée à enjeu n'est avérée. Toutefois le Grand capricorne est jugé potentiel dans les vieux chênes ;

-Pour ce qui est des poissons, le Barbeau méridional (enjeu modéré) fréquente les cours d'eau concernés par le programme d'aménagement. Des alevins de l'espèce ont été repérés sur trois frayères au sein de la zone d'étude ;

-**Pour les amphibiens**, seules deux espèces protégées de faible enjeu local de conservation ont pu être avérées. Il s'agit du Crapaud épineux et de la Rainette méridionale ;

-**Concernant les reptiles**, le cortège fréquentant la zone d'étude se compose de 5 espèces avérées, toutes d'enjeu local de conservation faible : Couleuvre à collier helvétique, Couleuvre vipérine, Couleuvre de Montpellier, Lézard des murailles, Lézard à deux raies ;

-**Pour les oiseaux**, en termes d'espèces protégées, la zone d'étude présente 2 espèces d'enjeu local de conservation fort (Hirondelle rousseline, Mouette mélanocéphale), 4 présentent un enjeu modéré (Crabier chevelu, Huppe fasciée, Petit-duc scops, Tadorne de Belon) et 10 ont un enjeu faible (Aigrette garzette, Cisticole des joncs, Faucon crécerelle, Grand cormoran, Héron cendré, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Lorient d'Europe, Milan noir). Les 15 autres espèces avérées présentent un très faible enjeu local de conservation et sont associées à trois grands cortèges: les espèces généralistes, les espèces spécialistes de milieux forestiers et celles des milieux bâtis. Enfin, 1 espèce à enjeu local de conservation modéré est jugée potentielle en tant que nicheuse : le Martin-pêcheur d'Europe ;

- **enfin, pour les mammifères**, de par la présence d'habitats qui leur sont favorables, la zone d'étude constitue une zone de gîte, de chasse ou de transit pour 20 espèces de chauves-souris avérées dont 1 espèce à enjeu local de conservation très fort (Minioptère de Schreibers), 4 espèces d'enjeu local fort (Grand/Petit murin), le Murin à oreilles échanquées (déplacement, alimentation avérés et gîte potentiel), la Grande noctule (avérée en déplacements, potentielle en alimentation et gîte) et le Campagnol amphibie (ensemble de son cycle biologique), 7 espèces à Enjeu Local de Conservation modéré, la Noctule de Leisler, la Noctule commune (déplacement, alimentation avérés et gîte potentiel), la Pipistrelle pygmée, la Pipistrelle de Nathusius, la Sérotine commune, le Molosse de Cestoni (avéré en déplacements et alimentation) et le groupe du Murin de Natterer (déplacement, alimentation avérés et gîte potentiel), 7 espèces à Enjeu Local de Conservation faible, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, l'Oreillard roux, l'Oreillard gris (déplacement, alimentation avérés et gîte potentiel), le Murin de Daubenton, le Vespère de Savi et l'Ecureuil roux, 1 espèce à Enjeu Local de Conservation très faible, le Renard roux ;

❖ **Estimation des impacts bruts:**

	Richesse, enjeux	Présence d'impacts bruts
Flore	16 espèces à enjeu fort à modéré	Oui, forts sur 8 espèces à enjeu : Ail petit moly, Tamaris d'Afrique, Linaire grecque, Laurier rose, Alpiste paradoxal, Sérapias négligé, Sérapias à petites fleurs, Biserrule en forme de hache. Faibles à nuls sur les autres espèces
Insectes	1 espèce potentielle à enjeu faible	Faibles
Poissons	1 espèce potentielle à enjeu faible : Poissons 1 espèce à enjeu modéré : le Barbeau méridional	Forts
Amphibiens	2 espèces à faible enjeu	Faibles
Reptiles	5 espèces à enjeu faible	Faibles pour toutes les espèces, sauf pour le Lézard vert occidental (Très faibles)
Oiseaux	7 espèces à enjeu fort à modéré dont 1 potentielle 25 espèces à enjeu faible à très faible	Modérés pour 3 espèces : Hirondelle rousseline, Petit-duc scops, Faucon crécerelle. Faibles à nuls pour les autres espèces
Mammifères	20 espèces avérées dont 1 à enjeu très fort, 4 à enjeu fort, 7 à enjeu modéré, 7 à enjeu faible, 1 à enjeu très faible.	Forts pour le Campagnol amphibie (espèce potentielle) Modérés pour 12 espèces (Noctule (et grande) de Leisler, Pipistrelle pygmée, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle

	5 espèces potentielles dont 2 à enjeu très fort, 2 à enjeu fort et 1 à enjeu faible	commune, groupe des « murins de Natterer », Oreillard roux, Murin de Daubenton, Ecureuil roux / Potentielles : Hérisson d'Europe, Barbastelle d'Europe) Faibles sur les 10 autres espèces.
--	---	---

❖ **Mesures d'évitement et de réduction d'impact :**

Au regard des impacts bruts relevés, une démarche itérative a été entreprise de façon à réduire au maximum les impacts du projet sur le milieu naturel et en particulier la destruction d'espèces protégées. Des mesures de réduction ont été proposées en vue d'atténuer ces impacts bruts :

Mesure	Compartiment(s) ciblé(s)
Mesure R1.1a : Limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier	Habitats naturels Insectes Poissons Amphibiens Reptiles Oiseaux Chiroptères
Mesure R1.1c : Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables	Habitats naturels Chiroptères
Mesure R2.1d : Dispositif préventif de lutte contre une pollution, dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier, et limitation de la circulation des engins de chantier dans le lit mineur	Poissons Habitats naturels marins
Mesure R2.1i : Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation	Chiroptères
Mesure R2.1o : Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces	Poissons
Mesure R2.1q : Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu	Habitats naturels Insectes Poissons Amphibiens Reptiles Oiseaux Chiroptères
Mesure R2.2l : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	Oiseaux
Mesure R2.2o : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet	Habitats naturels Insectes Poissons Amphibiens Reptiles Oiseaux Chiroptères
Mesure R3.1a : Adaptation de la période des travaux sur l'année	Poissons Amphibiens Reptiles Oiseaux Chiroptères

❖ **Évaluation des impacts résiduels et choix des espèces intégrant la démarche dérogatoire :**

En croisant les mesures de réduction proposées avec la notion d'effets cumulatifs, les impacts résiduels du projet pour chaque espèce ont été réanalysés.

Une réflexion (prenant en compte la nature et l'intensité des impacts résiduels) a été menée en prenant en compte la nature et l'intensité des impacts résiduels. Une liste de 54 espèces devant faire l'objet de la démarche dérogatoire a été émise (9 espèces de plantes, 1 espèce d'insecte, 1 espèce de poisson, 2 espèces d'amphibiens, 5 espèces de reptiles, 20 espèces d'oiseaux et 16 de mammifères).

❖ **Mesures de compensation :**

Au regard des impacts résiduels sur les différents compartiments, 4 mesures de compensation écologique ont été proposées.

Dénomination de la mesure	Objectif recherché
Mesure C1.1A-H : Restauration écologique des parcelles du secteur « Notre-Dame-des-Maures »	Développement d'une végétation typique des ripisylves méditerranéennes et oueds à Laurier rose, par décaissement des berges en escalier et décaissement dans la zone d'expansion des crues – 1,95 ha
Mesure C2.2A : Restauration écologique du secteur « Les bas Jardins »	Création et amélioration de zones humides (0,49 ha) sur une parcelle appartenant au Conservatoire du Littoral via : -le reprofilage de deux mares existantes, -la connexion des deux mares à des fossés, -puis la plantation d'espèces locales caractéristiques des zones humides
Mesure C3.1E : Restauration d'une mosaïque de friches et de prairies humides dans la plaine du Bastidon	Développement d'une végétation caractéristique des prairies humides via l'évacuation des aménagements horticoles actuels et le creusement de zones de dépression dans la zone d'expansion des crues (projet d'acquisition foncière de 12 ha + 8 ha de parcelles du Conservatoire du Littoral, soit 20 ha au total)
Mesure C1.1A-P : Création d'habitats favorables à la reproduction du Barbeau méridional	Création de trois frayères aux caractéristiques physiques optimales pour le Barbeau méridional dans le lit mineur du Pansard, en place des zones de reproduction dans ou à proximité immédiate des emprises de travaux – 150 m ²

❖ **Mesure d'accompagnement :**

Afin de limiter la compétition inter-spécifique générée par les espèces envahissantes, il est proposé une mesure d'accompagnement dite « A2 » consistant en l'éradication/contrôle des espèces envahissantes, comme par exemple la Canne de Provence (*Arundo donax*) qui est la plus susceptible de se développer. Cette mesure d'accompagnement permettra notamment de garantir un espace propice au développement du Tamaris d'Afrique en bordure de cours d'eau, en libérant 0,5 ha aujourd'hui couverts par la Canne de Provence.

Il est proposé une mesure expérimentale d'accompagnement dite « A3 ». Elle consiste à faire de l'ensemencement de graines sur les berges non impactées, à proximité des zones de présence notamment de la Bisserule en forme de hache, aux abords du chemin des annamites avec une mise en défens ainsi qu'un suivi du site d'accueil sur 30 ans.

Il est proposé une mesure d'accompagnement dite « A4 ». Elle consiste à transplanter notamment une partie des bulbes impactés (notamment pour l'Ail petit-Moly), et à faire un ensemencement à partir des graines. Le terrain de destination sera également situé aux abords de la piste des annamites avec un suivi du site d'accueil sur 30 ans.

Une mesure de sensibilisation du personnel de chantier (A6.2c2) est proposée afin que chaque opérateur de chantier soit informé des enjeux en présence et des mesures sur lesquelles le pétitionnaire s'est engagé.

❖ **Suivis :**

Le chantier ainsi que la mise en œuvre des mesures de réduction doivent être accompagnés d'un dispositif de suivi et d'évaluation destiné à assurer leurs bonnes mises en œuvre et à garantir à terme la réussite des opérations. Il s'agit de mettre en place un suivi du respect des engagements quant aux mesures d'atténuation (Sa1) ainsi qu'un suivi des compartiments flore, poissons et mammifères pendant le chantier (Se1). Le suivi des espèces impactées devra se poursuivre après les chantiers pendant 5 ans (Se1). Les mesures compensatoires feront aussi l'objet d'un suivi pendant 30 ans permettant de faire un bilan par rapport aux objectifs fixés (Sa2).

Suivi	Habitat naturel / Espèce ciblée
Suivi Sa1 : Surveillance des mesures d'atténuation mises en œuvre	Tous les compartiments
Suivi Se1 : Suivi scientifique des impacts de l'aménagement sur les groupes biologiques étudiés	Habitats naturels/Flore Poissons Oiseaux Chiroptères

À noter qu'en complément des suivis des espèces, le nouvel exutoire créé en mer fera l'objet de plusieurs suivis. Ils permettront de contrôler l'impact de l'aménagement sur la masse d'eau côtière (qualité / accumulation de sédiments / milieu naturel).

La nature des suivis prévus à ce stade serait : (suivis Sa1 et Se1)

- Suivi des stocks sédimentaires littoraux ;
- Bathymétrie ;
- Érosion des plages ;
- Populations d'herbiers et si nécessaire des grandes nacres.

Les études d'ECOMED ont permis de démontrer que les trois conditions, pour qu'une dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement soit délivrée, sont respectées. En effet, la commune de la Londe-les-Maures a largement étayé la notion d'intérêt public majeur de son programme de lutte contre les inondations, portant un enjeu majeur sur la sécurité des personnes et des biens. La réflexion relative au choix d'une alternative mais surtout d'une zone d'emprise de moindre impact écologique a été aussi largement développée. Enfin, concernant l'atteinte à l'état de conservation des espèces concernées par la démarche dérogatoire, le cabinet ECOMED considère que : **« sous réserve de la bonne application des mesures de réduction d'impact et de l'apport des mesures de compensation, le projet ne nuira pas au maintien des espèces concernées et de leurs habitats dans un état de conservation favorable localement ainsi qu'au sein de leur aire de répartition naturelle ».**

De plus, l'ensemble des mesures proposées permet au cabinet ECOMED de conclure par rapport aux sites NATURA 2000 que :

« Le projet ne génère pas d'incidence notable dommageable sur les habitats et les espèces Natura 2000 qui ont justifié la désignation de la Zone Spéciale de Conservation FR9301622

« La plaine et le massif des Maures », de la Zone Spéciale de Conservation FR9301613 « Rade d'Hyères », de la Zone de Protection Spéciale 9312008 « Salins d'Hyères et des Pesquiers » et de la Zone de Protection Spéciale FR9310020 « Îles d'Hyères ».

Enfin, dans le cadre d'un partenariat avec la Chambre d'Agriculture à l'échelle de la commune, une convention est en cours de finalisation pour une signature prévue début octobre 2020. Elle prévoit notamment :

- D'assurer un appui technique pour aider l'exploitant à établir des pratiques de gestion adaptées aux nouvelles conditions au fur et à mesure des années ;
- D'étudier les impacts réels du projet sur les cultures de la plaine du Bastidon dès la phase chantier et de dimensionner la servitude de sur-inondation à ces impacts sur la base des protocoles de la Chambre d'Agriculture ;
- D'assister la préparation des terrains appartenant à la SAFER pour la viticulture. Au vu du planning prévisionnel des travaux, la réalisation du déversoir et des digues à proximité des terrains concernés ne sera effectuée qu'à partir de la deuxième année de travaux. En conséquence, ces démarches pourront être menées dès l'obtention de l'arrêté de cessibilité, laissant ainsi une durée suffisante pour les mener à terme avant la réalisation des travaux ;
- De proposer des adaptations du phasage chantier à corrélérer avec le calendrier cultural agricole. Ces propositions devront respecter l'ensemble des obligations réglementaires imposées dans le cadre du dossier de dérogations d'espèces protégées et les contraintes hydrauliques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L5214-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.211-7 relatif à la GEMAPI;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.210-1, R.211-1 et suivants relatifs à l'eau et milieux aquatiques et marins ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.180-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 341-1, R.341-10 et suivants relatifs aux sites inscrits et classés,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-7 ainsi que le code rural notamment les articles L.151-36 à L.151-40 ;

VU le code de l'expropriation et notamment l'article L.122-1 ainsi que l'article L.126-1 du code de l'environnement relatifs à la déclaration de projet ;

VU le site classé Hyères, La Londe-les-Maures – La presqu'île de Giens, Les îles et les îlots avoisinants, l'étang et les salins des Pesquiers et les Vieux Salins et le DPM correspondant – Décret du 27/12/2005 ;

VU le site d'intérêt communautaire (SIC) FR9301622 – La Plaine et le Massif des Maures en date du 26/01/2013 ;

VU les protections relatives aux milieux naturels, notamment la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de Type 1 et 2 – Le Pansard et le Maravenne n°83-200-13, la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de Type 2 – Plan de La Londe-les-Maures – Les Moulières n°83-150-100 ;

VU le Code de l'expropriation et notamment les articles L.110-1, R.111-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques de droit commun préalable à une Déclaration d'Utilité Publique ;

VU le Code Forestier et notamment les articles L.341-3, L.214-13, R.341-1 et suivants relatifs au défrichement ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 dite « Littoral » ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de « GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) » ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

VU l’approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée par délibération du comité syndical n°06-09-19/06/401 en date du 06/09/2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013, approuvant le Plan Local d’Urbanisme (PLU), n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme (PLU), n°153/2015 en date du 27/11/2015, approuvant la modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme (PLU), n°11/2017 en date du 22/02/2018 approuvant la révision allégée, n°136/2019 en date du 17/10/2019 approuvant la modification n°3 du PLU ;

VU les phénomènes météorologiques en date de janvier et novembre 2014 qui ont conduit la commune de la Londe-les-Maures à faire l’objet de deux reconnaissances d’état de catastrophe naturelle « inondations et coulées de boue » le 31/01/2014 et le 03/12/2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°179/2015 en date du 14/12/2015, prescrivant la révision du Plan Local d’Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°135/2017 en date du 24/07/2017 relative au projet d’aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne et fixant les modalités de concertation de la population ;

VU la labellisation en date du 14 décembre 2017 du Programme d’Action de Prévention des Inondations (PAPI) ;

VU la signature de la convention du PAPI actant les engagements des partenaires financiers signée en octobre 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°18/2019 en date du 27/02/2019 relative au projet de programme d’aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne sur la commune de la Londe-les-Maures ;

VU la délibération n°77/2020 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire, au titre des articles L.122-1 et R.122-7 du code de l’environnement, a émis un avis favorable sur les incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures.

CONSIDÉRANT les études réalisées dans le cadre de ce projet et notamment l’étude d’impact, l’étude environnementale, le dossier de saisine du Conseil National de la Protection de la Nature relatif à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d’espèces protégées, l’évaluation appropriée des incidences des sites NATURA 2000 ;

CONSIDÉRANT les études réalisées (Cabinet SAFEGE et cabinet LOCUS PAYSAGE) et notamment celles conduites par le cabinet ECOMED en matière environnementale qui concluent, en fonction des mesures préconisées, en l'absence d'incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT les addenda du 04/2020 réf.83-2019-000069/A543 – 57 pages (relatif à l'autorisation environnementale unique) et du 02/2020 – 19 pages (relatif à la Déclaration d'Utilité Publique et Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme) ;

CONSIDÉRANT que le projet envisagé contribue à traiter les crues du Pansard et du Maravenne, à diminuer les risques d'inondations et par conséquent à améliorer la sécurité des biens et des personnes tout en prenant en compte l'environnement ;

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les incidences environnementales notables de ce projet sur la commune de La Londe les Maures,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (29 + 4 P)

APPROUVE les études réalisées dans le cadre de ce projet et notamment l'étude d'impact, l'étude environnementale, le dossier de saisine du CNPN relatif à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées, l'évaluation appropriée des Incidences des sites NATURA 2000 ainsi que leurs conclusions ;

APPROUVE les addenda du 04/2020 (relatif à l'autorisation environnementale unique) et du 02/2020 (relatif à la Déclaration d'Utilité Publique et Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme) ainsi que leurs conclusions ;

ÉMET un AVIS FAVORABLE sur les incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures en fonction de l'exposé qui précède, des études précitées et de leurs conclusions ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement de celui-ci, Monsieur Gérard AUBERT, 2ème Adjoint au Maire, Délégué à l'Urbanisme, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

La présente délibération sera transmise en préfecture, affichée et publiée au recueil des actes administratifs.

Monsieur le Maire remercie Messieurs HEDON et TOURET pour le travail considérable fourni sur ce sujet. Il est particulièrement fier du service Urbanisme et de son dévouement sur ce dossier complexe.

Monsieur le Maire rappelle que cette modification N°4 du PLU a été engagée pour limiter la hauteur des constructions et créer plus de places de parking pour garder l'esprit de village et le cadre de vie exceptionnel.

« Notre Commune est encore vierge sur son espace boisé classé, il nous faut transmettre tout cela.

On s'aperçoit au niveau national qu'il faut respecter l'écologie. A la Londe, on a la fibre verte en nous, on n'a pas attendu pour être écolo et on a protégé depuis le début l'environnement avec la création de l'Espace Naturel Sensible de la Brûlade, le potager écologique, la plantation d'arbres dans le cadre du dispositif régional « 1 million d'arbres », zéro plastique sur nos plages. On s'aperçoit également que la partie du littoral la plus préservée s'étend des Salins d'Hyères jusqu'au Fort de Brégançon. Préserver pour transmettre, voilà notre combat ! ».

PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N°4 – RÉPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR. (délibération n° 111/2020)

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose le rapport suivant :

Une procédure de modification n°4 du PLU a été engagée pour :

- réduire les hauteurs en zones UA, UB et UC ;
- adapter des règles d'intégration des antennes paraboliques et climatiseurs ;
- faire évoluer les règles de stationnement ;
- supprimer l'obligation de l'avis de l'architecte conseil dans la zone 2AUG.

Dans ce cadre, cette procédure de modification prévoit l'organisation d'une enquête publique. Elle s'est déroulée du 24/07/2020 à partir de 8h30 au 27/08/2020 inclus jusqu'à 17h00.

Monsieur Bertrand NICOLAS a été désigné par le président du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur. Un ensemble de remarque a été formulée durant toute l'enquête publique.

Conformément au Code de l'Environnement, notamment son article R.123-18, le commissaire enquêteur a transmis à la Commune son procès-verbal (joint au projet de délibération) faisant la synthèse des observations du public formulées lors de cette enquête. Il demande à la collectivité de produire une réponse, afin de lui permettre de rédiger son rapport ainsi que ses conclusions sur cette enquête publique.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver les réponses aux questions de M. le commissaire enquêteur.

Les précisions apportées concernent les thématiques suivantes :

- **la réduction de la constructibilité dans les zones UA, UB et UC :**
Il est notamment rappelé que ce changement intervient au regard de la production de 929 logements délivrés et construits depuis 2009, alors que l'objectif initial de production était de 200 logements. Il est démontré que cette modification permet une densification plus maîtrisée des zones UA, UB, UC.
- **la problématique du stationnement :**
Une synthèse des parcs de stationnement réalisés ces dernières années est effectuée. Il est envisagé de promouvoir la perméabilité de ces espaces.
- **la prise en compte de l'état des réseaux par les schémas adaptés :**
Il est rappelé que le schéma d'assainissement des eaux usées devrait être finalisé en 2021. L'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales pourra reprendre à la suite de l'avancement des études relatives à la lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne.
- **l'intérêt de favoriser l'implantation des locaux poubelles sur la limite séparative, à l'alignement de la voie et des emprises publiques ;**
- **les demandes n'ayant pas de lien avec les objets initiaux de la modification n°4.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et R 123-19,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU la Loi n° 83-630 du 12/07/1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le Décret n° 85-453 du 23/04/1985 modifié, pris pour l'application de la Loi du 12/07/1983 susvisée,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la recodification de la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,

VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 06/09/2019 par délibération n°06-09-19/06/401 du Syndicat Mixte SCOT PM,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), n°16/2015 en date du 07/04/2015 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), n°153/2015 en date du 27/11/2015 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), n°11/2017 en date du 22/02/2018 approuvant la révision allégée, n°136/2019 en date du 17/10/2019 approuvant la modification n°3 du PLU ;

VU la notification par lettre en date du 03/04/2020 transmise en RAR aux personnes publiques associées mentionnées aux I et II de l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique,

VU l'accusé de réception du dossier n°CU-2020-2578 soumis à examen au cas par cas en date du 15/04/2020 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) ;

VU la décision n°CU-2020-2578 en date du 28/05/2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence Alpes Côte d'Azur après examen au cas par cas sur la modification n°4 du PLU qui ne soumet pas le projet à évaluation environnementale ;

VU la décision n°E20000023/83 du 19/06/2020 de M. RIFFARD, magistrat délégué aux enquêtes publiques par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Bertrand NICOLAS, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

VU l'arrêté n°23/2020 en date du 24/06/2020 prescrivant l'enquête publique sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Londe-les-Maures ;

VU les avis des personnes publiques associés et notamment de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers du Département du Var, de Monsieur le Préfet, de la commune de Bormes-les-Mimosas, de la commune d'Hyères ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 24/07/2020 à partir de 8h30, au 27/08/2020 inclus jusqu'à 17h00 ;

VU le procès-verbal de synthèse rédigé par monsieur Bertrand NICOLAS, commissaire enquêteur, adressé au maître d'ouvrage en date du 28/08/2020 et présenté en annexe 1 de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la possibilité offerte à la commune d'apporter des réponses aux questions soulevées par le procès-verbal de synthèse de Monsieur le commissaire enquêteur dans les 15 jours à compter de la réception dudit document pour lui permettre de rédiger son rapport et ses conclusions (article R.123-18 du Code de l'Environnement) ;

CONSIDÉRANT le projet de courrier de réponse au procès-verbal de synthèse présenté en annexe à la présente délibération et abordant les thématiques suivantes :

- la réduction de la constructibilité dans les zones UA, UB et UC ;
- la problématique du stationnement ;
- la prise en compte de l'état des réseaux par les schémas adaptés ;
- l'intérêt de favoriser l'implantation des locaux poubelles sur la limite séparative, à l'alignement de la voie et des emprises publiques ;
- les demandes n'ayant pas de lien avec les objets initiaux de la modification n°4.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (29 + 4 P)

DÉCIDE :

D'APPROUVER le courrier en réponse annexé à la présente délibération à la suite du procès-verbal de synthèse rédigé et transmis par Monsieur Bertrand NICOLAS, commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête publique sur la modification n°4 du PLU ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Gérard AUBERT, 2ème Adjoint délégué à l'Urbanisme, à transmettre les dites réponses au commissaire enquêteur.

DE DIRE d'attendre le rapport, l'avis et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur en vue de se prononcer sur la modification n°4 du PLU.

La présente délibération sera transmise en préfecture, affichée et publiée au recueil des actes administratifs.

FINANCES – BUDGETS :

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – CONSTITUTION D'UNE PROVISION.

(délibération n° 112/2020)

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :
Madame la Trésorière de Hyères, comptable de la commune, a transmis à la Ville en 2017 un état de taxes et produits irrécouvrables concernant plusieurs titres de recettes émis sur le budget de l'assainissement au cours d'exercices précédents, pour lesquels elle sollicitait leur admission en non-valeur ; le montant total s'élevant à la somme de **103 340,00 €**.

Cette demande a ainsi fait l'objet des décisions suivantes, prises par l'assemblée délibérante :
- la première (n°210/2017), en date du 06 décembre 2017, permettant la constitution d'une provision d'un montant de **5 168,00 €** ;
- la deuxième prise le 29 novembre 2018 (DCM n°161/2018), autorisant la dotation aux provisions d'une somme de **19 635,00 €** ;
- la troisième (n°94/2019), en date du 05 juin 2019, permettant d'une part, la constitution d'une provision d'un montant de **26 179,00 €** et d'autre part, la reprise des provisions constituées à ce titre, soit la somme de **50 982,00 €**.

Il conviendrait aujourd'hui de constituer au titre de l'exercice 2020, une nouvelle tranche de provision qui pourrait s'élever à un montant de **26 179,00 €**, représentant la moitié de la somme restant à provisionner (**50 982,00 €**).

Il est précisé que la comptabilisation de la dotation 2020 (**26 179,00 €**) repose sur des écritures semi-budgétaires, par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Dans ces conditions, l'assemblée communale est invitée à adopter le présent dispositif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (29 + 4 P)**

DÉCIDE de constituer au niveau du budget 2020 du service de l'assainissement, une dotation aux provisions de **26 179,00 €**.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits dans le budget 2020 du service de l'assainissement.

Monsieur le Maire remercie Messieurs MARTINEZ et LEGALLO pour tout le travail effectué au niveau des finances.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLÉMENT. (délibération n° 113/2020)

Monsieur Claude DURAND, *Conseiller Municipal Délégué*, propose aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2020 des subventions de fonctionnement aux associations, selon les indications suivantes :

- **Football-Club Londais :** **700,00 €** (subvention normale)
- **Stade Olympique Londais (SOL) :** **15 000,00 €** (subvention normale)
- **Association « Londais Athlétic Méditerranée » :** **2 000,00 €** (subvention exceptionnelle).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (29 + 4 P)**

DÉCIDE d'accepter la proposition ci-dessus se rapportant à l'attribution de ces diverses subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à la convention en cours conclue avec l'association « Stade Olympique Lonnais ».

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant :

- article D.6574 – fonction 40 du budget communal 2020, pour un montant de **15 700,00 €** ;
- article D.6745 – fonction 025 du budget communal 2020, pour un montant de **2 000,00 €**.

Monsieur le Maire rappelle la tenue du forum des associations ce samedi 12 septembre avec près de 84 associations participantes. La vie doit reprendre sans oublier le respect des gestes barrières.

EXONÉRATION PARTIELLE DE REDEVANCES PERÇUES PAR LA COMMUNE. - COMPLÉMENT. (délibération n° 114/2020)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 2 juillet dernier, l'assemblée communale a décidé de procéder à une réduction partielle de diverses redevances 2020 dues à la Commune dans le cadre de contrats ou d'autorisations délivrées par la Ville, en raison de la crise sanitaire ayant affecté l'activité de ces prestataires.

Il conviendrait d'ajouter à la liste des bénéficiaires de cette mesure, la société Les Petits Trains qui assure l'exploitation du petit train touristique au titre d'une autorisation d'occupation du domaine public communal ; en effet, celle-ci a débuté son activité en juillet dernier, alors qu'elle devait le faire initialement en avril 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (29 + 4 P)**

DÉCIDE à titre exceptionnel d'accorder à la SARL Les Petits Trains – 83310 Grimaud, une exonération de 25 % de la redevance d'occupation du domaine public communal 2020 due à la Commune.

Avant de passer aux questions des Ressources Humaines, Monsieur le Maire salue la Police Municipale pour cette saison si particulière où en l'absence de discothèques, les jeunes ont été amenés à se regrouper en divers endroits de la commune et les remercie pour leurs actions menées sur le terrain durant tout l'été avec brio.

RESSOURCES HUMAINES :

CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ. (délibération n° 115/2020)

Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère Adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes :

- **Service animation :**

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2021 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327)

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327)

- **Service Affaires scolaires :**

1 emploi d'Agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} décembre 2020 au 31 mai 2021 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327).

- **Culture :**

1 emploi de Maquettiste PAO – chargée de communication, par référence au grade de Technicien, catégorie B, à temps complet, pour une période allant du 21 octobre 2020 au 20 avril 2021 inclus (Indice brut 372 – Indice majoré 343).

- **Informatique :**

1 emploi d'Agent de maintenance informatique, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 12 novembre 2020 au 11 mai 2021 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327).

- **Finances :**

1 emploi de contrôleur de gestion, par référence au grade de Rédacteur Territorial, catégorie B, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 inclus (Indice brut 478 – Indice majoré 415).

- **Services techniques :**

1 emploi d'Agent d'exploitation des espaces verts et espaces naturels boisés de la commune, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} décembre 2020 au 31 mai 2021 inclus (Indice brut 350 – Indice majoré 327).

1 emploi d'Agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint Administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 inclus (Indice brut 350 – Indice majoré 327).

1 emploi d'Agent de maintenance des infrastructures bâties, non bâties et routière communales, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 16 janvier 2021 au 15 juillet 2021 inclus (Indice brut 350 – Indice majoré 327).

1 emploi d'Agent de maintenance de la flotte automobile et parcs matériels, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 8 janvier 2021 au 7 juillet 2021 inclus (Indice brut 350 – Indice majoré 327).

1 emploi d'Agent de maintenance des infrastructures bâties, non bâties et routière communales, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 inclus (Indice brut 350 – Indice majoré 327).

1 emploi d'Agent d'exploitation des espaces verts et espaces naturels boisés de la commune, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, Catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} décembre 2020 au 31 mai 2021 inclus (Indice brut 350 – Indice majoré 327).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (29 + 4 P)**

DÉCIDE de transformer cet exposé en délibération.

CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ. (délibération n° 116/2020)

Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère Adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes :

- **Services techniques :**

1 emploi d'Agent d'exploitation des espaces verts et espaces naturels boisés de la commune, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, 35h hebdomadaires, pour une période allant du 20 décembre 2020 au 19 décembre 2021 (Indice brut 350 - Indice majoré 327).

- **Sports et Loisirs :**

Avenant n° 1 au contrat n° 686/2020 en date du 24 juillet 2020 relatif à l'emploi d'éducateur sportif et portant sur la modification du nombre d'heures de 29 H à 35H hebdomadaires au cours de la période du 8 septembre 2020 au 28 février 2021 inclus.

- **Port :**

1 emploi d'Agent de Port polyvalent - scaphandrier, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327).

1 emploi d'Agent de Port polyvalent - scaphandrier, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327).

- **Ressources Humaines :**

1 emploi d'Agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 17 décembre 2020 au 16 décembre 2021 inclus (indice brut 350 – Indice majoré 327)

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (29 + 4 P)**

DÉCIDE de transformer cet exposé en délibération.

**DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.
(délibération n° 117/2020)**

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{er} Adjointe, expose le rapport suivant :

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec la Mission locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois ; il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé éventuellement dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (29 + 4 P)**

DÉCIDE de créer un poste d'Agent d'entretien des espaces verts – service Environnement – à compter du 1er octobre 2020, dans le cadre du dispositif "parcours emploi compétences".

PRÉCISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale comprise de 12 mois, renouvelable éventuellement dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

SERVICE DES ARCHIVES - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE. (délibération n° 118/2020)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

A cet effet, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire chargé d'assurer la formation de l'agent nouvellement affecté aux archives, sur la base de 15 heures par mois, pour les mois de septembre et novembre 2020 ; chacune de ces vacations sera rémunérée sur la base d'un taux horaire brut de 20,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (29 + 4 P)**

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour les mois de septembre et novembre 2020 à hauteur de 15 heures par mois.
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 20,00 €.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2020.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**"MISSION INTÉRIM TERRITORIAL" DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION 83 -
ADHÉSION DE LA COMMUNE. (délibération n° 119/2020)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires, dans le cas d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité selon les alinéas 3.1 1° et 2° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles art. 3.1 de cette même loi.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 -art 21, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire, propose d'adhérer au service de remplacement du CDG 83 pour la « mission Intérim Territorial » mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG 83.

Pour rappel, l'adhésion au service remplacement du CDG 83 pour la « mission Intérim Territorial » est gratuite. Seule la mise à disposition éventuelle de personnels gérés et rémunérés par le CDG 83, induit une participation financière à hauteur de 10 % du traitement servi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (29 + 4 P)**

DÉCIDE de bénéficier du service de remplacement proposé par le Centre de Gestion du Var.

APPROUVE le projet de convention, tel que présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion.

QUESTION DIVERSE :

DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) - PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF - SERVICE CULTURE.
(délibération n° 120/2020)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Compte tenu du surcroît d'activité du service Culture, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'Agent administratif sous Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'emploi crée à compter du 1^{er} février 2020, pour une **durée de travail fixée à 20 heures par semaine**, par délibération du conseil municipal n° 184/2019 en date du 18 décembre 2019.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la modification du temps de travail du Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Parcours Emploi Compétences, en le portant à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (29 + 4 P)**

DÉCIDE d'approuver la modification du temps de travail du Contrat Unique d'Insertion/Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Parcours Emploi Compétences, en le portant à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2020.

AUTORISE Monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la Ville l'avenant à la convention avec la mission locale C.O.R.A.I.L et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avant de mettre fin à cette séance, Monsieur le Maire précise que l'équipe municipale commence à travailler sur l'exercice 2021 mais n'oublie pas l'impact financier de la COVID 19. Il remercie tous ses colistiers pour leur implication, leur présence aux diverses manifestations estivales et rappelle avoir fait le choix de maintenir les animations à raison de 3 par semaine, avec notamment les 2 feux d'artifice et la distribution de plus de 5 000 masques.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h45.

Fait à La Londe les Maures, le 9 septembre 2020

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Conseiller Régional,
François de CANSON